Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL58_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 8 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 8 août 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 août 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL58-2025
Avis du Conseil municipal sur la consultation du public du 8 septembre 2025 du 6 octobre 2025 sur le projet de la SARL AGRIBERRY ENERGIE sise Domaine des Joncs à Plaimpied-Givaudins

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTSUOSSO, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nadine MOREAU, Marc SOUDY, à Franck BRETEAU, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Chrystelle TEIXEIRA à Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL58_2025-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SARL AGRIBERRY ENERGIE relative à la création d'une unité de méthanisation pour la production de biogaz du Domaine des Joncs sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public pendant une durée de 4 semaines soit du lundi 8 septembre à partir de 9 heures jusqu'au lundi 6 octobre jusqu'à 17 heures ;
Vu le dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil peut se prononcer dès réception du dossier et jusqu'à quinze jours après la fin de la consultation du public, soit avant le 21 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DIT** que le présent dossier n'appelle aucune observation de sa part mais souhaite que cela n'entraîne pas plus de trafic sur les routes de Trouy, que les nuisances olfactives soient réduites et de s'assurer de la nature des cultures mises en production.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 4/09/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL59_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 8 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 8 août 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 août 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL59-2025
Création d'un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTSUOSSO, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nadine MOREAU, Marc SOUDY, à Franck BRETEAU, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Chrystelle TEIXEIRA à Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL59_2025-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Au regard des besoins d'encadrement des enfants pendant les temps méridiens et d'entretien des salles de restauration scolaire des écoles de Trouy Nord, le Maire propose ainsi à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1er septembre 2025, à 18/35ème au sein du service enfance scolaire pour :

- Assurer l'entretien courant de(s) salle(s) de restauration scolaire ;
- Participer à l'encadrement des enfants pendant les temps méridiens ;
- Participer occasionnellement à l'entretien des bâtiments communaux.

Et de l'autoriser à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance scolaire,

Il est proposé :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er septembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général de l'exercice 2025.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 4/09/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL60_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 8 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 8 août 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 août 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL60-2025
Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance « Pomme d'Api »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTSUOSSO, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nadine MOREAU, Marc SOUDY, à Franck BRETEAU, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Chrystelle TEIXEIRA à Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL60_2025-DE

Rapporteur : Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Cher ;

Vu la délibération N° 58-2016 du 31 mars 2016 adoptant le règlement intérieur du RAM ;

Vu le règlement intérieur du Relais Petite Enfance « Pomme d'Api » et son avenant transmis en Préfecture le 22 octobre 2022 ;

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, indique qu'il convenait de réactualiser le règlement du Relais Petite Enfance et que l'arrivée d'une animatrice depuis le 1er juillet permet de mettre en place une nouvelle organisation et de repenser le projet du Relais Petite Enfance ;

Vu le règlement intérieur qui précise les droits et devoirs de chacun, définit les horaires, l'organisation des ateliers et l'utilisation des locaux ;

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Relais Petite Enfance tel qu'annexé ;
- **ABROGE** le règlement intérieur du Relais Petite Enfance adopté le 12 octobre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général de l'exercice 2025.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 4/09/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

MAIRIE de TROUY (Cher)

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL61_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 8 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 8 août 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 août 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL61-2025
Approbation de la reprise en domaine public des VRD du lotissement communal « champ de la Pâture »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTSUOSSO, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nadine MOREAU, Marc SOUDY, à Franck BRETEAU, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Chrystelle TEIXEIRA à Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL61_2025-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre et notamment son article 33 qui stipule que le service du cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal et que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales dans le cadre de la procédure de transfert amiable sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu le permis d'aménager « Champ de la Pâture » délivré le 15 mai 2018 et modifié par arrêté du 22 janvier 2024 ;

Vu l'achèvement des travaux du lotissement et le certificat de conformité délivré par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus du 4 septembre 2024 ;

Vu la consultation effectuée, par écrit auprès des riverains propriétaires pour la reprise du lotissement « Champ de la Pâture » ;

Considérant que la parcelle AK 296 appartient au domaine privé de la Ville de Trouy ;

Considérant que le classement des VRD de la parcelle AK 296 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la ou les voies ;

Considérant que le classement de la voirie du domaine privé du lotissement communal dans la voirie du domaine public n'affecte aucunement la circulation générale de la voie ;

Considérant que le classement de la voirie du domaine privé du lotissement communal dans la voirie du domaine public n'entraîne aucun changement d'usage de la voie pour les colotis ;

Considérant que les conditions sont réunies pour réaliser une procédure de transfert dite amiable sans enquête publique préalable ;

Considérant que le classement des voies en domaine public communal doit être prononcé par le Conseil municipal et qu'il y a lieu d'énumérer les parcelles et équipements concernés ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des voies privées et équipements des parcelles, tel que ci-après, dans le domaine public communal :

PARCELLES		ML	M2
NATURE DE LA PARCELLE	REFERENCE CADASTRALE		
Voirie	AK 296	127	2 253
Espaces Verts	AK 296		308
Stationnements	AK 296		290

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert des parcelles susvisées du domaine privé communal au domaine public communal ;

- **SOLLICITE** que les parcelles susvisées soient affectées à l'usage du public et en conséquence incorporées au domaine non cadastré ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL61_2025-DE

- **DEMANDE** au Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), Centre administratif Condé, 2 rue Jacques Rimbault 18013 Bourges Cedex, d'en informer le service de publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale ;

- **DIT** que les dépenses éventuelles en découlant, telle la contribution de sécurité immobilière perçue par le service de la publicité foncière, seront prises en charge par le budget général de la commune, ou le budget annexe du lotissement.

ANNEXE : Méthodologie calcul des linéaires et des surfaces

Voirie : Métrage et surface

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL61_2025-DE

Espaces verts :

Espaces de stationnements :

La secrétaire,
Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 4/09/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL62_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 8 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 8 août 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 août 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL62-2025
Approbation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines de Bourges Plus au profit de la ville de Trouy pour les années 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTSUOSSO, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nadine MOREAU, Marc SOUDY, à Franck BRETEAU, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Chrystelle TEIXEIRA à Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 4/09/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250828-DEL62_2025-DE

Rapporteur : Gérard SANTOSUOSSO, Conseiller municipal délégué à Bourges Plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1er janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2024 ;

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part « charges de fonctionnement » consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transféré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que, dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;

La convention comprendra :

- les modalités de mise à disposition des agents, notamment la situation des agents et l'autorité hiérarchique ;
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus, auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par commune.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de Trouy, est évaluée comme suit :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition
Trouy	**27 878 €**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de la commune de Trouy au profit de Bourges Plus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition dans les conditions prévues dans la présente délibération ;

- **INSCRIT** les recettes au Budget principal chapitre 70.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU